

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

#### Réunion du 19 février 2018

#### SECTORISATION DES COLLÈGES PUBLICS

Les lois de décentralisation ont confié au Département des compétences étendues en matière d'enseignement secondaire. Ainsi, il lui appartient, après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale, d'arrêter la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Les autorités compétentes de l'État conservent la responsabilité de l'affectation des élèves.

Dans un contexte de tension financière et de fluctuation démographique, le Conseil départemental a inscrit dans son projet de mandature sa volonté de mettre en adéquation les bâtiments et les effectifs en tendant vers une optimisation de l'utilisation des surfaces et du nombre d'établissements.

Après dix années d'exercice de la sectorisation et une dizaine de redécoupage opérés, notre collectivité a lancé, début 2017, une étude globale en vue de poser un diagnostic pour optimiser les conditions d'accueil des enfants, rationaliser le patrimoine scolaire et améliorer la mixité sociale dans les collèges. Cette mission a été confiée à un cabinet spécialisé, la société IAD Territoire Digital.

Compte tenu de la superficie de notre territoire, plusieurs périmètres d'étude ont été définis. La priorité a tout d'abord été donnée à Angers et sa proche périphérie en raison du nombre important de places disponibles dans les collèges angevins (1 500 places). La deuxième phase a concerné le secteur des Mauges élargies incluant le Choletais, plus urgent en raison de la création par la Loire-Atlantique d'un collège à Varades. Enfin, IAD poursuit sa mission par le reste du département.

Hormis des échéances différenciées, la méthodologie d'approche est la même, avec la volonté d'associer toutes les parties prenantes - chefs d'établissement, fédérations de parents, Éducation nationale, enseignement privé, élus locaux, organisateurs de transports -, de sorte que les préoccupations de chacun puissent s'exprimer.

Ainsi, pour les deux premiers périmètres étudiés, plusieurs temps forts ont été consacrés à la concertation pour mener à une rencontre conclusive, le 8 janvier 2018 pour Angers et sa proche périphérie, le 29 janvier pour les Mauges élargies.

Dans le prolongement de cette réflexion, il vous est proposé aujourd'hui d'émettre un avis sur les orientations suivantes :

# <u>I – SECTEUR D'ANGERS ET PROCHE PERIPHERIE</u>

- 1 collège Jean Lurçat à Angers :
  - ✓ Maintien du collège, avec une capacité d'accueil réduite (232 élèves au lieu de 348)
  - ✓ Confirmation du secteur de recrutement

## 2 – collège Jean Vilar à Angers :

- ✓ Maintien du collège, avec une capacité d'accueil réduite (232 élèves + SEGPA 64 au lieu de 644)
- ✓ Confirmation du secteur de recrutement

## 3 – autres collèges angevins :

✓ Pas de modification des secteurs de recrutement

#### II – SECTEUR DES MAUGES ET DU CHOLETAIS

### 1 – Collèges de Cholet : à partir de la rentrée 2019

- ✓ Maintien des cinq collèges existants
- ✓ Redéfinition des secteurs urbains de recrutement visant à conforter les effectifs de Colbert et du Bellay, d'une part, et à desserrer les effectifs de République et Trémolières d'autre part.
- ✓ Rattachement de la commune de la Séguinière, actuellement sur le secteur de Colbert, au collège Trémolières;

### 2 – Collèges des Mauges : à partir de la rentrée 2019

- ✓ Rattachement de la commune de Chaudron-en-Mauges, actuellement sur le secteur de Montrevault, au collège de Saint-Florent-le-Vieil, pour le conforter
- ✓ Rattachement de la commune de Saint-Quentin-en-Mauges, actuellement sur le secteur de Chalonnes-sur-Loire, au collège de Saint-Florent-le-Vieil, pour le conforter également,
- ✓ Rattachement de la commune de Gesté, actuellement sur le secteur de Montrevault, au collège de Montfaucon-Montigné, pour desserrer l'effectif du collège de l'Evre.

Il est important de noter qu'une re-sectorisation ne fait pleinement ressentir ses effets qu'après quatre à cinq années d'application, sachant que les élèves peuvent continuer leur scolarité dans l'établissement où ils l'ont commencée, sauf décision contraire de leur part, et que les fratries sont également autorisées à fréquenter le collège d'origine.

## 3 – Beaupréau :

- ✓ Pour répondre à la forte demande des parents et des élus, la construction d'un collège à Beaupréau est inscrite au programme prévisionnel d'investissement du Département.
- ✓ La capacité théorique d'accueil envisagée est de 348 places, à préciser en fonction de l'évolution des effectifs dans le secteur.
- ✓ De même, le secteur de recrutement sera défini au vu de l'évolution des effectifs.
- ✓ Au regard du plan de charge actuel de la collectivité, le nouveau collège ne peut être programmé avant 2023/2024, les études étant quant à elles lancées vers 2020.

S'agissant du reste du département, le cabinet IAD a remis au Département les premiers éléments d'analyse qu'il convient maintenant d'étudier. La collectivité pourra ensuite porter ces éléments à la connaissance des territoires concernés et entamer la concertation en exposant les pistes techniques ressortant de l'état des lieux.